

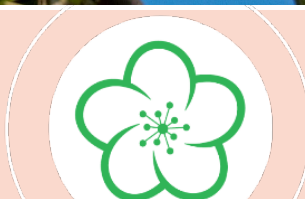


Plan de déplacement Saison des pommes

Édition 2019



« Dans un monde en perpétuel mouvement, se déplacer rapidement, en sécurité et avec un certain confort est devenu un besoin généralisé au sein de la population. »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Table des matières

1. Mise en contexte.....	2
2. Mandat et objectif du Plan de déplacement	2
3. Approche méthodologique	2
4. Détermination des dates problématiques.....	3
5. Diagnostic de la situation	3
6. Détermination du plan d'action.....	3
7. Plan d'interventions.....	4
8. Mise en place de mesures de circulation.....	4
9. Mise en place d'effectifs	5
9.1 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.....	5
9.1.1 Chez les vergers	5
9.1.2 Sur le territoire	5
9.2 Sûreté du Québec.....	5
9.3 Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac	6
9.4 Demande de ressources supplémentaires	6
10. Communication.....	7
10.1 Contacts en cas d'urgence au SSI.....	7
10.2 Contacts en cas d'urgence à la Régie de police	7
10.3 Contacts en cas d'urgence à la Sûreté du Québec.....	7
10.4 Contacts en cas d'urgence avec la Municipalité d'Oka	7
10.5 Communications avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports	8
10.6 Liste des personnes-ressources des vergers de la Municipalité.....	8
11. Partenaires	10
12. Carte du Plan de déplacement	11

1. Mise en contexte

À Saint-Joseph-du-Lac, la fin de l'été marque le début de la grande saison agrotouristique. Chaque année, de la mi-septembre à la mi-octobre, ce sont en effet des milliers de gens, venus de partout, qui sillonnent le territoire à la découverte des richesses du terroir joséphois. Le nombre de touristes qui débarquent à Saint-Joseph-du-Lac pour faire le plein de pommes et de ses produits dérivés ne cesse d'ailleurs de croître année après année.

Cette saison de grande affluence sur le territoire joséphois n'est pas sans conséquence sur le réseau routier, lequel n'est pas conçu pour recevoir en même temps et sur une courte période un achalandage aussi important. En effet, **cet afflux important, régulier et constant d'automobilistes qui prennent d'assaut le réseau routier local pendant la saison des pommes, occasionne année après année un problème de fluidité de la circulation pour les résidents, les visiteurs, mais surtout pour les services d'urgence et les premiers répondants.**

2. Mandat et objectif du Plan de déplacement

C'est dans ce contexte que le conseil municipal s'est engagé à doter la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'un plan de déplacement afin de gérer efficacement l'organisation spatiale de la circulation sur le territoire joséphois pendant la saison agrotouristique.

3. Approche méthodologique

La Municipalité a donc travaillé en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec, la Municipalité d'Oka, ainsi que les producteurs locaux à déterminer et à analyser les problématiques de circulation dans une vision globale afin d'émettre un diagnostic de la situation. À partir de ce dernier, et toujours de concert avec les producteurs, des stratégies d'interventions ont ainsi été déterminées à l'échelle de la Municipalité et plus spécifiquement par secteur.

Sa mise en œuvre au cours des prochaines années assurera le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des résidents, tout en assurant une visite des plus agréables et sécuritaires aux visiteurs.

4. Détermination des dates problématiques

Des suites de rencontres avec les producteurs locaux, les week-ends suivants ont été jugés problématiques en raison du fort achalandage des visiteurs dans les vergers :

- Les 31 août, 1er et 2 septembre (sujet à évaluation le matin même);
- Les 7 et 8 septembre;
- Les 14 et 15 septembre;
- Les 21 et 22 septembre;
- Les 28 et 29 septembre;
- Les 5 et 6 octobre;
- Les 12, 13 et 14 octobre (pour le 14 octobre, sujet à évaluation le matin même).

5. Diagnostic de la situation

Ainsi, l'analyse de la situation et des consultations publiques auprès des producteurs locaux ont permis de dresser un portrait des déplacements lors des week-ends énumérés au point 4 de ce document :

- la très grande partie des pomiculteurs visités se situent entre la rue Binette et la montée McCole sur le chemin Principal;
- les voies d'accès pour ce secteur se résument à deux points d'arrivée qui sont les mêmes pour quitter les lieux, soit l'autoroute 640 direction ouest pour l'accès sud du chemin Principal, et la montée McCole et le rang Sainte-Germaine pour l'accès nord.

6. Détermination du plan d'action

Ainsi, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a convenu, de pair avec le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec et la Municipalité d'Oka, de mettre en œuvre un plan de déplacement afin de maintenir une fluidité sécuritaire des principaux axes routiers touchés, soit :

- le chemin Principal, entre le chemin d'Oka et la montée McCole;
- la montée Binette, entre le chemin d'Oka et le chemin Principal;
- le chemin d'Oka, entre le rang Sainte-Sophie et le carrefour giratoire au bout de l'Autoroute 640.

7. Plan d'interventions

Le plan d'interventions adopté permettra ainsi de :

- assurer la circulation et le respect de la signalisation, notamment de l'interdiction de stationnement, par la présence de policiers sur le territoire;
- s'assurer qu'**aucun employé des vergers ou de toute autre entreprise ne se trouve sur le chemin public ou sur l'accotement afin d'échanger avec les automobilistes** provoquant ainsi des bouchons de circulation;
- permettre aux véhicules d'urgence de circuler librement le cas échéant;
- **prioriser la fluidité de la circulation, dès 9 h pour l'entrée et dès 15 h pour la sortie**, en mobilisant la majorité de l'effectif policier au contrôle **des automobilistes**, et ce, à partir de la Montée McCole jusqu'à l'accès de l'autoroute 640;
- **assurer une communication continue entre les différents intervenants** afin de répondre plus facilement aux situations d'urgence.

8. Mise en place de mesures de circulation

Afin de maximiser la fluidité de la circulation, le stationnement **sera interdit sur les deux côtés de la voie publique** dans les secteurs suivants, et ce, en tout temps :

- sur le chemin Principal, entre la rue de la Pommeraie et la montée McCole;
- sur la montée McCole, à partir du chemin Principal sur 310 m vers l'est;
- sur le chemin Principal, entre le 777, chemin Principal et le 935, chemin Principal (côte des Musiques).

Lors des week-ends visés par le présent plan de déplacement, une signalisation appropriée et bien visible sera placée dans les secteurs mentionnés dans le but de faire respecter les mesures de circulation par les automobilistes.

9. Mise en place d'effectifs

9.1 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

9.1.1 Chez les vergers

- Un agent sociocommunautaire effectuera de la sensibilisation auprès des pomiculteurs relativement à la visibilité de leur personnel appelé à gérer leurs parcs de stationnement quant aux consignes relatives au déplacement des automobilistes sur le chemin public.

9.1.2 Sur le territoire

- Présence d'**un (1) superviseur** sur le territoire joséphois entre 9 h et 18 h, lors des week-ends ciblés. Son rôle consistera à coordonner le plus efficacement possible les mesures qui seront mises en place pour minimiser au maximum les impacts sur la circulation des axes routiers communs à la Sûreté du Québec et à la Régie de police. Le superviseur coordonnera aussi les déplacements avec les premiers répondants.
- Présence de **quatre (4) ou cinq (5) policiers** sur le territoire joséphois entre 9 h et 18 h, lors des week-ends ciblés :
 - à l'intersection du chemin Principal et de la montée Binette;
 - à l'intersection du chemin Principal et de la montée McCole;
 - à l'intersection du chemin Principal et de la rue Brassard afin d'assurer la circulation et le respect de la signalisation quant à l'interdiction de stationnement;
 - à l'intersection de la montée du Village et du chemin Principal;
 - un policier en déplacement sur le chemin Principal;
 - à l'intersection du chemin Principal et de la bretelle d'accès A640 E pour assurer la fluidité de la circulation sortante.

9.2 Sûreté du Québec (SQ)

- Ajout d'effectifs à **des endroits stratégiques**, notamment sur l'A640 ainsi qu'à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka, afin d'assurer la fluidité de la circulation en fonction de l'achalandage. L'intervention de la SQ sera coordonnée par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

9.3 Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac

- Présence de **deux (2) pompiers entre 9 h et 18 h** à la caserne de Saint-Joseph-du-Lac afin de répondre aux appels reliés aux feux de bâtiment (en secteur rural);
- Présence de **deux (2) pompiers et d'une autopompe entre 9 h et 18 h** à l'intersection du chemin d'Oka et Principal pour répondre à tous les types d'appels (secteurs commercial et résidentiel situés au sud de l'autoroute 640);
- Présence d'**un lieutenant et d'une unité de secours au poste de commandement**, à la hauteur de la sortie 2, pour planifier les opérations en début de journée, dès 9 h et jusqu'à 18 h, avec tous les intervenants, évaluer le flot de circulation et porter assistance aux paramédicaux, si nécessaire.

9.4 Demande de ressources supplémentaires

- **La police de Saint-Eustache sera appelée à assurer la gestion du trafic au feu de circulation de la 25^e avenue**, lequel crée une congestion routière sur l'A640 en période de forte affluence.
- Les demandes d'entraide pour les services d'incendie devront être évaluées par l'officier en devoir en fonction de la circulation. De façon générale, dans les heures de pointe, **Saint-Eustache** et **Deux-Montagnes** seront dépêchées dans les secteurs résidentiel et commercial et **Saint-Placide** et **Saint-Eustache** dans le secteur rural.
- Advenant qu'un véhicule doive circuler en code A (véhicule d'urgence en déplacement avec gyrophares et sirène en fonction) en période de pointe, ce dernier devra demander l'assistance des policiers afin d'ouvrir la voie. Cette demande devra être communiquée rapidement au poste de commandement.

10. Communication

Les communications d'urgence en lien avec la centrale seront assurées par le système émetteur de **radio habituel**, soit en mode Duplex sur la fréquence **Alpha 2 (A 2) (MRC DM INC)**. La centrale sera avisée de notre mobilisation en début de journée via les ondes.

Tout appel d'urgence sera acheminé, comme à l'habitude sur le système de mobilisation TARGA.

La communication opérationnelle entre les unités se fera en mode Duplex sur la fréquence **Bravo 12 (B12) (SE INC PRV)**.

Un radio du service de police sera disponible au poste de commandement, Il sera de la responsabilité de l'officier en devoir de le récupérer.

11. Partenaires

Le plan de déplacement de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a été réalisé en collaboration avec **les producteurs locaux**, le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec ainsi que la Municipalité d'Oka.



12. Carte du Plan de déplacement

